

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 268

présenté par

M. Di Filippo et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les présidents de groupes ont un organe qui leur est réservé dans le Règlement : il s'agit de la Conférence des présidents.

Leur participation aux réunions du Bureau en bouleverserait le fonctionnement et créerait une confusion dans le rôle de chacun.

De plus, cette participation serait inutile, puisqu'ils n'auraient pas le droit de vote, et qu'ils peuvent obtenir les informations qu'ils souhaitent sur les propos tenus lors d'une réunion du Bureau auprès d'un membre du Bureau issu de leur groupe politique.